

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2007

À une séance régulière tenue le 3 décembre 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 22 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a- i- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 décembre 2007 à 17 h
  - a. ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
  - c- Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Réclamation de la Ville de Québec, compétence d'agglomération, services divers – Désignation d'un procureur
  - e- Appui financier – Blizzard du Séminaire Saint-François
  - f- Engagement VVAP
  - g- Ressources humaines – Convention collective des brigadiers scolaires
  - h- Ajustement de l'échéancier de mise en œuvre des modifications réglementaires d'urbanisme pour le Campus Saint-Augustin
  - i- Désignation d'un membre du conseil au comité sur le bruit de l'Aéroport de Québec
  - j- Réquisition au RTC d'un abribus en face de la Clinique médicale de l'Hétrière
  - k- Demande à la CPTAQ – Demande d'autorisation d'exclusion pour la relocalisation de trois maisons sinistrées
  - l- Compte rendu d'ouverture des registres référendaires – 4e Rang Est – Réseau étendu
  - m- Protocole d'entente avec le Camp Kéno
  - n- Adjudication du contrat pour la collecte des arbres de Noël
  - o- Adjudication de contrat pour l'entretien de la piste de ski de fond
  - p- Désignation et confirmation de désignation de M. Michel Belzil comme porte-parole de la ville dans le cadre de l'arbitrage institué par le projet de loi 6
  - q- Actualisation d'une résolution concernant l'implantation éventuelle d'une carrière
  - r- Ressources humaines – Désignation d'une coordonnatrice à la culture et bibliothèque
  - s- Travaux publics – Modification à la réglementation de la circulation – Rues Clément-Lockwell et de l'Orée
  - t- Travaux publics – Désignation d'une ressource pour remplacer une ressource manquante
  - u- Travaux publics – Acquisition d'un épandeur pour camion léger – Déneigement chemin de la Plage-Saint-Laurent
  - v- Travaux publics – Location avec option d'achat, tracteur et souffleuse pour l'entretien d'hiver et d'été
  - w- Travaux publics – Acquisition d'une grappe blizzard pour tracteur ou autres équipements – Déneigement chemin de la Plage-Saint-Laurent

- x- Travaux publics – Location achat d'un tracteur industriel
- y- Travaux publics – Travaux de transfert d'équipements
- z- Félicitations au nouveau maire de Québec M. Régis Labeaume
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – DDM – 4560-C, rue de la Futaie
  - b- Séance de consultation publique – Modification au Règlement de zonage relative à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18 – PREGVSAD-2007-056(1)
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement de zonage 480-85 – Agrandissement de la zone RB/A-1 à même la zone CE-5- REGVSAD-2007-063
  - b- Adoption du premier projet de règlement – Règlement de zonage 480-85 – Agrandissement de la zone RB/A-1 à même la zone CE-5 – PREGVSAD-2007-063(1)
  - c- Adoption du second projet de règlement – Modification au Règlement de zonage relative à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18 – PREGVSAD-2007-056(2)
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



### **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1013, point no 1, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 3 décembre 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT NO 2, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : Séance spéciale du 19 novembre 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 19 novembre 2007.



### **3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2007**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1014, point no 3, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 novembre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 19 novembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

#### **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NO 4, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)

---



#### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 5, séance régulière du 3 décembre 2007

---



#### **6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 DÉCEMBRE 2007 À 17 H**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1015, point no 6ai, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 décembre 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 décembre 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 4 décembre 2007;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1016, point no 6aii, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 décembre 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- *AUCUN*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1017, point no 6b, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 décembre 2007 et annexes

**(AUCUNE – DES OPPOSITIONS SERONT ENVISABLES LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 DÉCEMBRE 2007)**



**6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1018, point no 6c, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-487; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 30 novembre 2007 pour un montant de 220 192,20 \$;

D'entériner la liste des comptes payés de novembre 2007 au montant de 248 615,21 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 3 décembre 2007.

Total : 468 807,41 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- RÉCLAMATION DE LA VILLE DE QUÉBEC, COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION, SERVICES DIVERS – DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1019, point no 6d, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçoit ce 28 novembre 2007 une réclamation majeure de la Ville de Québec de près de 9 millions en relation avec l'octroi de services ou de biens relatifs avec des items dont la plupart ne sont pas fondés en fait ou en droit, sont exagérément élevés ou s'appuient sur des prémisses non fondées, peuvent se compenser par des recevables pour Saint-Augustin de créances dues par Québec et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE telle facture nous est transmise alors que le comité d'arbitrage établi par le projet de loi 6 fait son office alors que les représentants de la ville-centre et des villes liées tentent d'en arriver à une entente équitable pour tous les intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se doit de préserver ses droits en se préparant à contester toute réclamation en regard de ce qui précède tout en produisant une demande reconventionnelle bien fondée en fait et en droit si nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les services de Me Pierre Laurin, de la firme Tremblay Bois Mignault, à un tarif horaire d'au plus 220 \$, pour la mise en œuvre d'une défense et d'une demande reconventionnelle ainsi que pour préserver tous les droits et recours de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'il appert que la réclamation de la Ville de Québec se judiciairisait.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- APPUI FINANCIER – BLIZZARD DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1020, point no 6e, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 14 novembre 2007

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Séminaire Saint-François pour le tournoi de basketball juvénile masculin AAA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal alloue une subvention de 500 \$ au Séminaire Saint-François pour le tournoi de basketball juvénile masculin AAA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- ENGAGEMENT VVAP**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1021, point no 6f, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-479

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenue le 18 septembre 2007 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures subventionne à environ 50 % l'embauche d'une ressource Villes et villages d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont eu lieu le lundi 19 novembre 2007 en compagnie et qu'à l'unanimité le comité a retenu la candidature de Mme Lynn Boisselle;

CONSIDÉRANT QUE le traitement annuel est établi à 32 500 \$ mais que le ministère défraie un montant annuel de 17 500 \$ et la Ville la somme de 15 000 \$. Toutefois des frais supplémentaires doivent être prévus pour la Ville : les avantages sociaux (environ 6 000 \$) ainsi que les frais reliés à la formation : déplacements, repas et hébergement (environ 3 500 \$).

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Lynn Boisselle pour le poste d'agente de développement culturel (VVAP) selon l'entente intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signée le 18 septembre 2007. Le traitement et les conditions sont décrits dans l'exposé de la situation. Sous la responsabilité de la coordonnatrice à la culture, l'agente devra mettre en œuvre les actions identifiées dans le plan d'action de la politique culturelle, tant dans le domaine de la culture que du patrimoine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION COLLECTIVE DES BRIGADIERS SCOLAIRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1022, point no 6g, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-480

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Saint-Augustin (FISA) ont tenu trois séances de négociations durant les dernières semaines et en sont venus à une entente

satisfaisante pour les deux parties, mais surtout conforme avec l'intérêt public des contribuables et respectant la politique salariale que la Ville s'était fixée;

CONSIDÉRANT QUE telle entente est gagnante-gagnante pour les parties et qu'elle est compatible avec le monde municipal, notamment L'Ancienne-Lorette et compétitive avec celle de la Ville de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner les ententes de principe convenues entre les parties, valider et parfaire les textes de la convention collective à la satisfaction des parties;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la convention collective dans les meilleurs délais selon les paramètres illustrés avec une rédaction à l'entière satisfaction des parties;

Le conseil félicite les intervenants patronaux et syndicaux pour la négociation et souligne l'excellente prestation de travail de la stagiaire Caroline Nadeau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6h- AJUSTEMENT DE L'ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES D'URBANISME POUR LE CAMPUS SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1023, point no 6h, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'il est primordial afin notamment de concerter nos actions, de guider nos consultants, de rassurer les promoteurs de conforter les financiers et bien informer le public d' autoriser l'échéancier ajusté proposé comme balise des interventions devant mener à un éventuel règlement sur les PIIA et à une modification du Règlement de zonage 480-85 pour les Campus intercommunautaires.

Nouvel échéancier	Échéancier 19-11-07	
Avant le 17 décembre	Avant le 3 décembre	Réunion du CCU
17 décembre 2007	3 décembre 2007	Avis de motion et dépôt des premiers projets de règlement (zonage et PIIA)
21 janvier 2008	17 décembre 2007	Séance de consultation publique projet de règlement de zonage PREGVSAD-2007
21 janvier 2008	17 décembre 2007	Séance de consultation publique et dépôt du règlement final sur les PIIA
22 janvier 2008	18 décembre 2007	Demande de certification à l'agglomération pour le PIIA
Fin janvier 2008	18 décembre 2007	Consultation pour le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85
Février 2008	Janvier 2008	Fin de la consultation publique concernant le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 et adoption du règlement final
Février 2008	Janvier 2008	Demande de certification par l'agglomération
Février-mars 2008	Janvier-février 2008	Fin du processus par certification et avis de publication

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'échéancier ajusté proposé comme balise des interventions devant mener à un éventuel règlement sur les PIIA et à une modification du Règlement de zonage 480-85 pour les Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ SUR LE BRUIT DE L'AÉROPORT DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1024, point no 6i, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 27 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport de Québec a le mandat d'évaluer les différents aspects de gestion du bruit des aéronefs afin de proposer des recommandations à l'aéroport de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce comité qui siège une fois l'an a convenu que des personnes représentatives des communautés avoisinantes dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devaient faire partie du comité car ses conseillers sont bien renseignés sur l'opinion de l'ensemble de leurs concitoyens et s'avère donc une source de référence qui correspond bien à l'opinion générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal désigne M. Guy Marcotte, conseiller district no 5 à titre de participant élu de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour siéger sur le comité de gestion du bruit de l'aéroport de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- RÉQUISITION AU RTC D'UN ABRIBUS EN FACE DE LA CLINIQUE MÉDICALE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1025, point no 6j, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE deux abribus sont requis notamment du côté sud de la rue de l'Hêtrière en face de la clinique médicale et d'autres commerces mettant en œuvre de nombreux travailleurs et ayant pignon sur rue sur cette artère importante ;

CONSIDÉRANT QUE le RTC est de juridiction d'agglomération et que plus de la moitié des taxes municipales recueillies sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont dévolues à cette structure supra municipale de laquelle relève le RTC comme fournisseur de service et partenaire majeur.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du RTC l'installation dans les meilleurs délais de deux abribus sur la rue de l'Hêtrière à l'endroit désigné sur la carte jointe à la présente pour en faire partie intégrante ainsi que d'assurer une desserte optimale de ces points de service situés à proximité de nouveaux établissements commerciaux inaugurés à l'automne 2007 et mettant en œuvre de nombreux travailleurs, usagers légitimes du RTC.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- DEMANDE À LA CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXCLUSION POUR LA RELOCALISATION DE TROIS MAISONS SINISTRÉES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1026, point no 6k, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, lotissement et

aliénation d'une superficie approximative de 6 500 m<sup>2</sup> du lot 2 815 045 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, superficie comprise dans le Parc du Haut-Fond, afin de pouvoir y relocaliser les habitations sinistrées situées aux 300, 304 et 308, chemin du Roy et reconfigurer la propriété constituée par le lot 2 815 050;

CONSIDÉRANT le texte de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec joint en annexe et préparé par les services administratifs de la Ville et ses consultants ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence de cette demande d'autorisation pour les personnes concernées, ainsi que les contraintes techniques et le coût prohibitif limitant le choix pour la relocalisation des 3 habitations sinistrées;

CONSIDÉRANT les autorisations antérieures de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant tous les lots concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le dépôt cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6I- COMPTE RENDU D'OUVERTURE DES REGISTRES RÉFÉRENDAIRES – 4<sup>E</sup> RANG EST – RÉSEAU ÉTENDU**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1027, point no 6I, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 26 novembre 2007, entre 9 h et 19 h;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur le registre référendaire pour le Règlement numéro REGVSAD-2007-053 est de 17 (en référence avec le Rôle d'évaluation foncière au 1er janvier 2007 et à nos registres municipaux);

QUE le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à neuf (9);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

QU'au surplus, la Ville avait reçu avant l'ouverture des registres l'assentiment écrit de la majorité des personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la réception du rapport d'ouverture des registres du RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-053 VISANT LA PROLONGATION ÉTENDUE DE L'AQUEDUC SUR LE 4E RANG EST DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et aucun scrutin référendaire ne doit en conséquence être tenu;

Le résultat de la procédure d'enregistrement a été annoncé à la fermeture du registre le 26 novembre 2007 à 19 h 05 et aucun contribuable n'était alors présent. Lecture et réception par résolution du présent certificat sont donc faites en cette séance régulière du conseil municipal ce 3 décembre 2007 et avis sera transmis au directeur général des élections, par écrit, de cette date de la lecture du certificat.



### **6m-PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CAMP KÉNO**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1028, point no 6m, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : ENT-VSAD-2007-128

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé et visant à optimiser le protocole d'entente numéro ENT-VSAD-2007-128 avec le Camp Kéno afin d'assurer une meilleure efficacité des services rendus;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la mise en œuvre du protocole optimisé avec le Camp Kéno selon les modalités présentées lors du comité plénier du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6n- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES ARBRES DE NOËL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1029, point no 6n, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-467; ACVSAD-2007-035

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a émis un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour la collecte des sapins de Noël. La demande consiste en la collecte des sapins de Noël le samedi 5 janvier 2008 sur deux aires de réception, soit au centre récréatif Les Bocages et au centre récréatif Delphis-Marois. L'adjudicataire doit recueillir les arbres à l'aire de réception, les transformer en copeaux et les transporter à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation AOVSA-2007-049 a été envoyé à quatre entreprises. Trois réponses ont été reçues. Deux entrepreneurs sont conformes aux demandes de l'appel d'offres : Service d'arbre Juneau et Entreprise horticole CCS. Ce dernier a réalisé avec satisfaction le contrat l'an dernier. Le prix proposé par Service d'arbre Juneau a un prix moindre d'un montant de 304,11 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger à Service d'arbre Juneau le contrat pour la collecte des sapins de Noël le 5 janvier 2008, conformément au devis AOVSA-2007-049. Le prix unitaire soumissionné à l'appel d'offres AOVSA-2007-049 est au tarif de 160 \$ l'heure pour les préposés à la réception des arbres et le déchetage des arbres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **6o- ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE DE SKI DE FOND**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1030, point no 6o, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-483

CONSIDÉRANT QUE pour une dernière année, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit donner à contrat l'entretien des sentiers de ski de fond puisque Kéno prendra à sa charge ce service à l'intérieur de son mandat pour les saisons d'hiver 2008-2009 et 2009-2010. Kéno se réserve le droit d'entretenir les sentiers au cours de l'hiver 2008 si les effectifs qualifiés sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs nous ont soumis des prix, les propositions ont été lues le 29 novembre 2007. La première proposition est de M. Guy Pettigrew dont l'offre de service est incomplète et non signée au montant de 1 400 \$ par semaine. Monsieur Pettigrew était le fournisseur de ce service l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le contrat d'accueil des sentiers de ski de fond est donné à l'Érablière le Chemin du Roy. Afin d'assurer un service de qualité,

nous croyons que le contrat doit être attribué à l'Érablière le Chemin du Roy. L'entreprise possède déjà une bonne expertise puisqu'elle a effectué ces tâches il y a quelques années pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. De plus, elle a à cœur la satisfaction de la clientèle puisque les citoyens passent par ses installations assez souvent au départ et à l'arrivée, son personnel à l'accueil étant le premier point de contact avec la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec l'Érablière le Chemin du Roy pour les services d'entretien des sentiers de ski de fond et de marche pour la saison d'hiver 2008 pour un montant approximatif de 21 300 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- DÉSIGNATION ET CONFIRMATION DE DÉSIGNATION DE M. MICHEL BELZIL COMME PORTE-PAROLE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ARBITRAGE INSTITUÉ PAR LE PROJET DE LOI 6**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1031, point no 6p, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la précédente résolution concernant ce sujet alors que la ville de Québec a invoqué certains éléments procéduraux à l'encontre de la nomination du représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au comité d'arbitrage décrété par la ministre en relation avec le projet de loi 6.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner à nouveau en le confirmant le mandat actuel rétroactivement de manière contemporaine avec l'entrée en vigueur du projet de loi 6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- ACTUALISATION D'UNE RÉSOLUTION CONCERNANT L'IMPLANTATION ÉVENTUELLE D'UNE CARRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1032, point no 6q, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la résolution antérieure du 16 octobre 2006 portant le numéro RVSAD-2006-449;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition en provenance de l'ensemble des contribuables du secteur concerné;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De considérer en relation avec la résolution antérieure et le dépôt d'une pétition que les approbations et autorisations sociales n'ont pas été rencontrées et qu'en conséquence une des modalités importante et conditionnelle d'appui formulée à Carrière Rive Sud dans la résolution no RVSAD-2006-449 n'est pas rencontrée et donc que celui-ci ne peut plus être considéré comme valable puisque manifestement n'étant plus fondé en fait et en droit. L'appui est donc retiré par la mise en œuvre de la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

## **6r- RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION D'UNE COORDONNATRICE À LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1033, point no 6r, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les entrevues de sélection ont eu lieu en deux phases en novembre 2007 vu le peu de ressources qualifiées disponibles visant à combler le poste précité;

CONSIDÉRANT QUE le traitement annuel est établi à 55 000\$. Les conditions de travail sont à même une entente de travail à être signée à la satisfaction des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Simona Daniela Bumb pour le remplacement du poste de coordinatrice à la culture responsable de la bibliothèque les paramètres convenus et à être inclus dans le contrat de travail. Le traitement et les conditions sont décrits dans l'exposé de la situation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



## **6s- TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUES CLÉMENT-LOCKQUELL ET DE L'ORÉE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1034, point no 6s, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-485 ET MVSAD-2007-486

CONSIDÉRANT QUE la clientèle du Campus Notre-Dame-de-Foy se stationne régulièrement sur la rue Clément-Lockquell pour pallier à un manque d'espace dans le stationnement de l'institution. Afin d'assurer un service de déneigement adéquat dans ces rues, il faut interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Clément-Lockquell, de la rue Suzanne-Lamy à la Terrasse Saint-Félix. La mesure doit s'appliquer toute l'année puisque la rue est très étroite, et ce, même en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Orée est une rue étroite et lorsqu'il y a des voitures de stationner des deux côtés de la rue, cela amène beaucoup de difficulté pour les opérateurs de machinerie à assurer un service de qualité au moment du déneigement. Ils sont incapables de circuler lorsque deux véhicules sont stationnés de chaque côté de la rue. La mesure ne doit s'appliquer qu'à la période hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le règlement de circulation afin d'interdire le stationnement du côté sud et sud-est de la rue Clément-Lockquell, de la rue Suzanne-Lamy à la rue Terrasse-Saint-Félix et le stationnement du côté nord de la rue de l'Orée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



## **6t- TRAVAUX PUBLICS – DÉSIGNATION D'UNE RESSOURCE POUR REMPLACER UNE RESSOURCE MANQUANTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1035, point no 6t, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-490

CONSIDÉRANT l'ajout d'une ressource au déneigement pour l'hiver 2007-2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Frédéric Verret à titre de journalier-opérateur pour les services de déneigement durant la saison hivernale 2007-2008 selon les modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**6u- TRAVAUX PUBLICS- ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR POUR CAMION LÉGER –DÉNEIGEMENT CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1036, point no 6u, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-485 ET MVSAD-2007-486

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de la plage Saint-Laurent requiert d'être déneigé mais que des revenus provenant de citoyens de Cap-Rouge sont considérés pour la mise en œuvre des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'acquisition dans les meilleurs délais d'un épandeur de marque Western modèle 2 verges à essence à fixer sur camion léger pour le déneigement Chemin de la Plage Saint-Laurent. Des crédits de 5400\$ plus taxes sont requis suite à des demandes de prix effectués par le service des travaux publics

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6v- TRAVAUX PUBLICS- LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT, TRACTEUR ET SOUFFLEUSE POUR L'ENTRETIEN D'HIVER ET D'ÉTÉ**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1037, point no 6v, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-485 ET MVSAD-2007-486

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de la plage Saint-Laurent requiert d'être déneigé mais que des revenus provenant de citoyens de Cap-Rouge sont considérés pour la mise en œuvre des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la location achat dans les meilleurs délais d'un tracteur de marque Massey Fergusson 5445 et d'un souffleur NORMAND modèle N-86 280 TR pour le déneigement Chemin de la Plage Saint-Laurent. Des crédits de 1218,96\$ plus taxes sont requis mensuellement suite à des demandes de prix effectués par le Service des travaux publics et la location d'un an peut être soit annulée en tout temps ou il peut être donné suite par acquisition de l'équipement sur résolution ultérieure du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6w- TRAVAUX PUBLICS- ACQUISITION D'UNE GRATTE BLIZZARD POUR TRACTEUR OU AUTRES ÉQUIPEMENTS –DÉNEIGEMENT CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1038, point no 6w, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-485 ET MVSAD-2007-486

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de la plage Saint-Laurent requiert d'être déneigé mais que des revenus provenant de citoyens de Cap-Rouge sont considérés pour la mise en œuvre des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'achat dans les meilleurs délais d'une gratte Blizzard de 8'pieds fermés et de 11' en extension et de 9,3' pieds en panier pour tracteur ou camion pour le déneigement Chemin de la Plage Saint-Laurent. Des crédits de 9950,00\$ plus taxes sont requis suite à des demandes de prix effectués par le service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



---

#### **6x- TRAVAUX PUBLICS- LOCATION ACHAT D'UN TRACTEUR INDUSTRIEL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1039, point no 6x, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-485 et MVSAD-2007-486

CONSIDÉRANT QUE le chargeur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est rendue à la fin de sa vie utile et qu'il requiert certaines réparations pouvant permettre de l'utiliser encore de manière optimale sur des travaux plus légers pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le camion cargo –réservoir est peu efficient et coûteux pour être utilisé sur le déneigement régulier et qu'il lieu l'en divertir pour le réparer et l'utiliser exclusivement comme citerne pendant plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la location achat en remplacement des équipements précités pour les travaux de déneigement dans les meilleurs délais d'un tracteur modèle FENDT no 930 de 300hp/PTO avec poste de conduite inversé du 1<sup>er</sup> novembre 2007 1<sup>er</sup> avril 2008 est requis suite à des demandes de prix effectués par le service des travaux publics pour un montant plus taxes de 20 000 \$ plus taxes avec option de renouvellement devant faire l'objet d'une nouvelle résolution du conseil de ville pour un terme additionnel de 1 mois si requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **6y- TRAVAUX PUBLICS- TRAVAUX DE TRANSFERT D'ÉQUIPEMENTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1040, point no 6y, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-485 et MVSAD-2007-486

CONSIDÉRANT QUE la location achat en remplacement d'équipements pour les travaux de déneigement dans les meilleurs délais d'un tracteur modèle FENDT

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre de travaux mécanique pour installer les structures d'acier et hydraulique afin de transférer sans en acquérir de nouveaux nos équipements actuels dans les meilleurs délais sur un tracteur modèle FENDT no 930 suite à des demandes de prix effectués par le service des travaux publics pour un montant plus taxes de 19 575 \$ plus taxes. La base et les équipements installés sur les modèles loués appartiennent à la ville, sont récupérables et transférables sur quelques modèles qu'il sera loisible au conseil de requérir l'usage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### **6z- FÉLICITATIONS AU NOUVEAU MAIRE DE QUÉBEC M. RÉGIS | LABEAUME**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1041, point no 6y, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-485 et MVSAD-2007-486

CONSIDÉRANT la tenue de l'élection du 2 décembre 2007 lors de laquelle le candidat M. Régis Labeaume est parvenu à la suite d'une remontée spectaculaire dans les sondages à recueillir plus de 59 % des voies formulées par l'électorat;

CONSIDÉRANT QUE le programme de M. Labeaume est apparu aux contribuables de la Ville de Québec comme le plus apte à les satisfaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville soulignent l'intention et la promesse formulées par M. Labeaume de travailler en collaboration avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comme ville liée de notre agglomération;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De féliciter unanimement et chaleureusement M. Régis Labeaume pour les résultats spectaculaires obtenus dans le cadre de l'élection municipale à la mairie de Québec 2007 ainsi que de sa nomination à titre de maire de Québec;

Le conseil de ville lui manifeste tout son appui et sa collaboration dans le cadre de son mandat dans un contexte compatible avec les orientations formulées par M. Labeaume dans le cadre de sa campagne électorale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**



### **7a- DDM – 4560-C, RUE DE LA FUTAIE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1042, point no 7a, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-471

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale minimale, d'un agrandissement projeté de l'habitation unifamiliale isolée empiétant pour une superficie de 3,5 m<sup>2</sup> sur 1 étage, à 1,4 mètre de la ligne latérale du côté du 4560-B, rue de la Futaie au lieu de 2 mètres, et de rendre réputée conforme la somme des marges latérales à 3,78 mètres alors que le minimum est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85. À titre d'effet, il y aurait réduction de 0,6 mètre de la marge latérale ouest et réduction de 1,22 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives fonctionnelles et conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il n'en résulte pas de préjudice sérieux et qu'il n'est pas approprié de déroger à la réglementation applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la demande de dérogation mineure sur le lot 2 811 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme, du côté ouest, une marge latérale minimale à 1,4 mètre pour un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée y empiétant d'une superficie de 3,5 m<sup>2</sup> sur 1 étage, et de rendre réputée conforme la somme des marges latérales à 3,78 mètres alors que le minimum exigé est de 5 mètres;

Le conseil adjuge que le préjudice occasionné au voisinage n'est pas significatif et hors de proportion avec le préjudice important rencontré par les demandeurs que le refus de la présente pourrait sérieusement obérer.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE RB/A-18 – PREGVSAD-2007-056(1)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1043, point no 7b, séance régulière du 3 décembre 2007

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-056(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



## 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



### 8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RB/A-1 À MÊME LA ZONE CE-5 – REGVSAD-2007-063

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-065, point no 8c, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-063

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement de zonage 480-85 pour l'agrandissement de la zone RB/A-1 à même la zone CE-5 – REGVSAD-2007-063.



### 8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RB/A-1 À MÊME LA ZONE CE-5 – PREGVSAD-2007-063(1)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1044, point no 8b, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-063(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du règlement – Règlement de zonage 480-85 pour l'agrandissement de la zone RB/A-1 même la zone CE-5 – PREGVSAD-2007-063(1).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 8c- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE RB/A-18 – PREGVSAD-2007-056(2)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1045, point no 8c, séance régulière du 3 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-056(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du règlement – Règlement de zonage 480-85 pour l'agrandissement de Modification au règlement de zonage relative à l'accès et à l'aire de stationnement dans la zone RB/A-18 – PREGVSAD-2007-056(2).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 5 novembre 2007

(AUCUN)



## 10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 3 décembre 2007



## 11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 3 décembre 2007



## **12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1046, point no 12, séance régulière du 3 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Me Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, greffier